



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

<p><b>Nombre de conseillers municipaux :</b> En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27</p> <p><b>Date de la convocation :</b> Le 28 janvier 2025</p> <p><b>Publication site internet :</b> Le 12 février 2025</p>	<p><b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Virginie NAIRE ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU.</p> <p><b>Absentes :</b> Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.</p>
---	--

**Délibération n°07**

**Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI**

**Objet : Achat de fournitures scolaires, manuels scolaires et non scolaires, matériel sportif, jeux et jouets - Convention constitutive de groupement et lancement de la consultation**

Chaque année, plusieurs types de commandes sont passées pour les écoles, par la Commune et par la Caisse des Ecoles.

Pour la Commune, il s'agit des achats suivants :

- Loisirs créatifs et fournitures scolaires (lot n°1)
- Matériel sportif, jeux et jouets (lot n°2)
- Livres scolaires et non scolaires (lot n°3)

Pour la Caisse des Ecoles :

- Matériel sportif et fournitures scolaires (Lot n°1)

Afin de bénéficier de tarifs avantageux, il paraît opportun de lancer une consultation pour les deux entités. La dévolution des marchés interviendra selon « la procédure adaptée » conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les marchés seront conclus pour une période initiale de 12 mois. Ils pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre les trois entités juridiques.

Cette convention constitutive a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- De désigner la Commune d'Ugine en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- De mandater le coordonnateur (la Commune) pour signer et notifier les marchés au nom du groupement ;

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir les fournisseurs.**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec la Caisse des Ecoles de la ville d'Ugine ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250203-20250203\_DE07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Publication : 12/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

